YERRES

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/DH/CL

DECISION N° 2005/36

Objet : Décision n° 2004/342 relative à la convention de formation professionnelle conclue avec CIRIL SA, dans le cadre d'une formation intra sur le thème «Bilan social» : **modifications**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et du 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU la décision n° 2004/342 relative à la convention de formation professionnelle conclue avec CIRIL SA, dans le cadre d'une formation intra sur le thème «Bilan social»,

CONSIDERANT que la formation s'est déroulée sur 2 demi-journées, les 30 novembre 2004 et 20 décembre 2004 et non pas durant la seule journée du 30 novembre 2004 comme prévu initialement,

CONSIDERANT que la société CIRIL SA, en conséquence, a modifié le coût de la formation intra sur le thème «Bilan social »,

DECIDE

DE modifier la décision n°2004/342 sus-visée, et de fixer le montant de la rémunération à 575 € TTC,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2005,

Fait à Yerres, le 26 janvier 2005

REÇU LE
31 JAN. 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire

MAIRIE D'YERRES 91

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération